



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 370,00 F	Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 42,00 F
Etranger 450,00 F	Gérances libres, locations gérances 45,00 F
Etranger par avion 550,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 47,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 175,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 49,00 F
Changement d'adresse 8,80 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.455 du 21 avril 2000 portant nomination d'un Attaché à la Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies (p. 646).

Ordonnance Souveraine n° 14.470 du 8 mai 2000 portant fixation du taux de l'intérêt légal (p. 646).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-245 du 3 mai 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M." (p. 647).

Arrêté Ministériel n° 2000-246 du 3 mai 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PROMEPLA S.A." (p. 647).

Arrêté Ministériel n° 2000-247 du 3 mai 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE BOIS" en abrégé "SOMOBOIS" (p. 648).

Arrêté Ministériel n° 2000-248 du 3 mai 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MECFIL" (p. 648).

Arrêté Ministériel n° 2000-249 du 3 mai 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL MANAGEMENT COMMUNICATION NETWORK" en abrégé "I.M.C.N. S.A.M." (p. 648).

Arrêté Ministériel n° 2000-250 du 8 mai 2000 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "R.D. PLUS" à étendre ses opérations en Principauté (p. 649).

Arrêté Ministériel n° 2000-251 du 8 mai 2000 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "R.D. PLUS" (p. 649).

Arrêté Ministériel n° 2000-254 du 10 mai 2000 portant retrait de l'agrément accordé à la compagnie d'assurance dénommée "GROUPE D'ASSURANCES EUROPEENNES" (p. 649).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2000-56 d'un chef de section à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 650).

Avis de recrutement n° 2000-57 d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 650).

Avis de recrutement n° 2000-58 d'un manœuvre au Service de l'Aménagement Urbain (p. 650).

Erratum à l'avis de recrutement n° 2000-55 d'un animateur(trice) à la Bibliothèque Louis Notari, paru au "Journal de Monaco" du 5 mai 2000 (p. 650).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant (p. 651).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptations de legs (p. 651).

Centre Hospitalier Princesse Grace

Prix de journée (p. 651).

Musée National

Avis de vacance d'emploi (p. 651).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2000-74 d'un emploi saisonnier de plagiste au Stade Nautique Rainier III (p. 652).

Erratum relatif à l'avis de vacance de cabine au marché de la Condamine paru au "Journal de Monaco" du 5 mai 2000 (p. 652).

INFORMATIONS (p. 652)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 654 à p. 668)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.455 du 21 avril 2000 portant nomination d'un Attaché à la Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Clotilde FERRY est nommée dans l'emploi d'Attaché à la Mission Permanente de la Principauté de Monaco

auprès de l'Organisation des Nations Unies et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1^{er} mai 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un avril deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.470 du 8 mai 2000 portant fixation du taux de l'intérêt légal.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 1.745 du Code Civil, tel qu'il résulte de la loi n° 990 du 30 novembre 1976 ;

Vu Notre ordonnance n° 13.948 du 6 avril 1999 portant fixation du taux de l'intérêt légal ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

A compter du 1^{er} avril 2000, le taux d'intérêt légal est, en toute matière, fixé à 2,80 % par an.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mai deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-245 du 3 mai 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M."

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M.", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 F chacune, reçu par M^r H. REV, notaire, le 18 février 2000 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 18 février 2000.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille.

Le Ministre d'État,

P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-246 du 3 mai 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PROMEPLA S.A."

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "PROMEPLA S.A." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 décembre 1999 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 4 des statuts ayant pour objet de réduire le capital social de la somme de 3.500.000 F à celle de 2.802.000 F puis de le porter de la somme de 2.802.000 F à celle de 3.859.755 F et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 F à celle de 137,75 F ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 décembre 1999.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille.

Le Ministre d'État,

P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-247 du 3 mai 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE BOIS" en abrégé "SOMOBOIS".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE BOIS" en abrégé "SOMOBOIS" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 janvier 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 F à celle de 150.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 janvier 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-248 du 3 mai 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MECFIL".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MECFIL" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 janvier 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "S.A.M. MECFIL" ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 janvier 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-249 du 3 mai 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL MANAGEMENT COMMUNICATION NETWORK" en abrégé "I.M.C.N. S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL MANAGEMENT COMMUNICATION NETWORK" en abrégé "I.M.C.N. S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 novembre 1999 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "21 INTERNATIONAL MANAGEMENT COMMUNICATION NETWORK S.A.M." en abrégé "21 I.M.C.N. S.A.M." ;

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1 million de francs à celle de 600.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 F à celle de 160 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 novembre 1999.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-250 du 8 mai 2000 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "R.D. PLUS" à étendre ses opérations en Principauté.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "R.D. PLUS", dont le siège social est à Puteaux (92800), Tour Franklin, Terrasse Boieldieu ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La compagnie d'assurances dénommée "R.D. PLUS" est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Accidents
- Maladie
- Autres dommages aux biens
- Pertes pécuniaires diverses.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mai deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-251 du 8 mai 2000 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "R.D. PLUS".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "R.D. PLUS", dont le siège social est à Puteaux (92800), Tour Franklin, Terrasse Boieldieu ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-250 du 8 mai 2000 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Jean LEVOIR, domicilié à Neuilly-sur-Seine, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "R.D. PLUS".

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est fixé à la somme de 10.000 F.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mai deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-254 du 10 mai 2000 portant retrait de l'agrément accordé à la compagnie d'assurance dénommée "GROUPE D'ASSURANCES EUROPEENNES".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-435 du 10 octobre 1995 autorisant la société "GROUPE D'ASSURANCES EUROPEENNES" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'agrément accordé à la société "GROUPE D'ASSURANCES EUROPEENNES" dont le siège est à Paris 16^{ème}, 5, avenue de la Grande Armée, est retiré.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix mai deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2000-56 d'un chef de section à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de section au sein de sa Direction.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 452/582.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme en ressources humaines ;
- justifier d'une solide expérience professionnelle ;
- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2000-57 d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics à compter du 1^{er} juin 2000.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2000-58 d'un manœuvre au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de manœuvre sera vacant à la Division Jardins du Service de l'Aménagement Urbain à compter du 1^{er} août 2000.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 213/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder un CAP Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'entretien de jardins et espaces verts.

Erratum à l'avis de recrutement n° 2000-55 d'un animateur(trice) à la Bibliothèque Louis Notari, paru au "Journal de Monaco" du 5 mai 2000.

Lire page 617 :

Avis de recrutement n° 2000-55 d'un animateur(trice) à la Bibliothèque Caroline - Ludothèque.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 31, rue Basse - 2^{ème} étage, composé de 2 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 2.867,51 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 3 au 22 mai 2000.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 26 avril 1999, M. Nello LIBRALON, ayant demeuré en son vivant 18, rue Grimaldi à Monaco, décédé à Menton le 14 septembre 1999, a consenti un legs à titre particulier.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^r Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 14 mars 1994, M^{me} Julia BRIOT, veuve MAUBORGNE, ayant demeuré en son vivant

12, rue Princesse Florestine à Monaco, décédée à Monaco le 16 août 1999, a consenti deux legs à titre particulier.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^r Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Par décision du Gouvernement Princier, en date du 28 avril 2000, les prix de journée concernant le secteur public du Centre Hospitalier Princesse Grace, sont fixés comme suit :

CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

Hospitalisation Secteur Public : DMT/MT (disciplines médico tarifaires)

A compter du 1^{er} janvier 2000

Médecine indifférenciée	DMT/MT	223/03	2.603 F
Pédiatrie	DMT/MT	108/03	2.603 F
Pneumologie	DMT/MT	130/03	2.603 F
Médecine cardio-vasculaire	DMT/MT	127/03	2.603 F
Psychiatrie	DMT/MT	230/03	2.603 F
Médecine oncologique	DMT/MT	126/03	2.603 F
Obstétrique	DMT/MT	165/03	2.603 F
Hôpital de jour médecine	DMT/MT	174/04	2.603 F
Chirurgie générale	DMT/MT	137/03	3.412 F
Orthopédie-Traumatologie	DMT/MT	153/03	3.412 F
Long séjour	DMT/MT	176/03	1.050 F

Hospitalisation Secteur Public : DMT/MT (disciplines médico tarifaires)

A compter du 1^{er} mars 2000

Chimiothérapie	DMT/MT	302/19	2.766 F
----------------	--------	--------	---------

Musée National de Monaco.

Avis de vacance d'emploi.

Le Musée National recrute pour une période de quatre mois (du 5 juin au 10 octobre 2000) un(e) caissier(e) moyennant un salaire forfaitaire de 3.000 F par mois. Il s'agit d'un travail quotidien de 12 h à 14 h 30, dimanches et jours fériés compris.

Il est souhaité que les candidats(es) soient âgés(ées) de 35 ans au moins et possèdent des notions d'italien et d'anglais.

Les demandes, accompagnées d'un curriculum vitae et de références, devront être adressées dans les dix jours suivant la parution de cet avis au Musée National de Monaco, 17, avenue Princesse Grace.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats(es) possédant la nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2000-74 d'un emploi saisonnier de plagiste au Stade Nautique Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi saisonnier de plagiste est vacant au Stade Nautique Rainier III, jusqu'au 15 octobre 2000 inclus.

Les candidats devront être âgés de 25 au moins.

Erratum relatif à l'avis de vacance de cabine au marché de la Condamine paru au "Journal de Monaco" du 5 mai 2000.

Il fallait lire :

Avis de vacance d'emplacement au marché de la Condamine.

1^{re} ligne : La Mairie fait connaître que l'emplacement n° 14 d'une surface de

Le reste est inchangé.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

le 14 mai, à 15 h.

Festival Européen de l'Enfance et des Arts (musique, danse, poésie ...).

les 18, 19 et 20 mai, à 21 h,

et le 21 mai, à 15 h,

"Ne réveillez pas Madame" de Jean Anouilh, avec Francis Perrin, Christiane Minazzoli, Claude Nicol, Stéphane Hillel, Anthéa Sogno, Françoise Thuriez et Jean-Paul Bazziconi.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Méridien Sea-Club

le 20 mai, à 20 h,

Bal de la Riviera au profit de "Mission Enfance", sur le thème "En hommage à Johann Strauss".

Place du Casino

le 20 mai, à 18 h,

Dans le cadre des Fêtes Impériales : Aubade par la Batterie des Grognards de Haute-Alsace (grenadiers à pied de la Garde Impériale) Membre de la Grande Armée (Fédération Française d'Uniformologie).

Hôtel de Paris, à 20 h 30,

Accueil des personnalités par la Batterie.

Salle Empire, à 21 h,

Nuit Impériale avec un mini-concert par la Batterie des Grognards.

Forum - FNAC de Monaco

le 18 mai, à 18 h,

Conférence sur l'opéra "Cecilia", de Charles Chaynes, présentée par Sergio Segalini.

Métropole Palace

le 19 mai, à 18 h,

Dans le cadre des Fêtes Impériales : Conférence sur le thème "Les maréchaux de France - Premier Empire" par Alain Pigeat, historien (suivie d'un souper).

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Salle des Variétés

le 13 mai, de 17 h 30 à 23 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Carte blanche aux jeunes interprètes avec : Anne Gastinel, violoncelle, Xavier De Maistre, harpe, Romain Guyot, clarinette, Soovin Kim et Pei-Yao Wang, violon et piano, Krill et Alexandra Troussov, violon et piano. (Spectacle en deux parties avec buffet offert au public durant l'entracte).

le 16 mai, à 20 h 30,

Concert organisé par l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

le 20 mai à 21 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le Cabaret Latin conçu et mis en scène par Karine Saporta, musique de Guy Cascales avec les danseurs du Centre Chorégraphique National de Caen, Carolina Sendic Ite, comédienne, Eduardo Garcia, chant, bandonéon, percussion, Juan Carlos Rossi, chant, guitare.

Salle Garnier

le 14 mai, à 21 h.

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Récital *Thomas Hampson*, baryton et *Craig Rutenberg*, piano.

les 19 et 23 mai, à 20 h 30.

et le 21 mai, à 15 h.

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Représentations d'opéra organisées par l'Opéra de Monte-Carlo : Création mondiale "Cecilia" de *Charles Chaynes* avec *Marisol Montalvo*, *Jean-Marc Salzman*, *David Lee Brewer*, *Alain Fondary*, *Anne Salvan*, *Marihe Keller*, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Patrick Davin*.*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

le 15 mai, à 21 h.

Conférence "Art protohistorique et transcription des langues", par *M^{me} Suzanne Simone*.

le 18 mai,

Journée Internationale des Musées sur le thème : "Les musées pour une vie de paix et d'harmonie dans la société".

*Expositions**Musée Océanographique*Exposition temporaire Albert 1^{er} (1848-1922) :

Tous les jours, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Le Micro-Aquarium

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante,

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

En direct avec les plongeurs du Musée Océanographique :

Sur écran géant de la salle de conférence, quelques-uns des plus beaux sites de plongée de la Méditerranée.

*Musée des Timbres et Monnaies*Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 27 mai,

(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition du photographe *Hans-Josef Jeanrond*.*Hôtel de Paris - Salon Debussy*

du 18 mai au 4 juin,

Dans le cadre des Fêtes Impériales : Exposition de souvenirs militaires et historiques du Premier Empire, organisée par la *Société Armur*.*Terrasses du Casino*

jusqu'au 15 mai,

3^e Salon "Rêveries sur les Jardins", l'Art du Jardin Méditerranéen, organisé par le Garden Club de Monaco.

les 13 et 14 mai,

33^e Concours International de Bouquets, organisé par le Garden Club de Monaco.*Sporting d'Hiver*

jusqu'au 15 mai,

Exposition de sculptures d'Arman 1986-1999 organisée par la Galerie GAM.

Jardin Exotique (Salle d'Exposition Marcel Kroenlein)

jusqu'au 31 mai,

Exposition des Œuvres du peintre "Emmanuel Bellini", tous les jours de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h.

*Congrès**Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 14 mai,

Astra Zeneca

Impact Plus

du 13 au 17 mai,

Mondadori

du 17 au 20 mai,

Integrator Forum Europe

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 13 mai,

Astrazeneca

jusqu'au 14 mai,

Der Part

V W Germany

du 13 au 15 mai

Cannon

les 15 et 16 mai,

Strategic Partner

du 17 au 21 mai,

Endovascular

Alico Japon

jusqu'au 18 mai,

Old World

Hôtel Métropole

du 13 au 18 mai,

European Investment Casters Federation Conference

Hôtel Hermitage

jusqu'au 15 mai,

ECSO Achievers Club

Garden Club de Monaco

jusqu'au 16 mai,

Preferred Financial Corporation

du 17 au 19 mai,

Optimal

du 17 au 29 mai,

2000 Blue Chip Conseil Conference

Hôtel de Paris

jusqu'au 15 mai,

ECSO Archievers Club

Garden Club de Monaco

du 15 au 20 mai,

Boston Scientific

du 17 au 29 mai,

2000 Blue Chip Conseil Conference

du 19 au 25 mai,

Fondation Prince Pierre 2000

Centre de Congrès

le 14 mai,

Gala de Bienfaisance Fédération HELP

du 17 au 19 mai,

GET 2000

Centre de Rencontres Internationales

le 19 mai,

Mutuelle Familiale et Sociale de Monaco

Sports*Stade Louis II*

le 14 mai,
Finale du Challenge de Football Prince Rainier III de Monaco

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

le 13 mai, à 20 h 30,
Championnat de France de Handball, Nationale 2,
Monaco - St Genis

Piste du Stade Louis II

et *Piscine Olympique Prince Héritaire Albert*

le 13 mai,
Journée "Spécial Olympics"

Stade Louis II - Piscine Olympique Prince Héritaire Albert

les 20 et 21 mai,
18^e Meeting International de Natation de Monte-Carlo et 8^e Tournoi International de Vitesse

Baie de Monaco

le 20 mai,
Voile : Championnat Monégasque J/24 - Smeralda - Star

Monte-Carlo Golf Club

le 14 mai,
Les Prix Lecourt - Medal

Monte-Carlo Country Club

le 20 mai,
Tournoi International de Tennis organisé par Amitié sans Frontières

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 18 avril 2000, enregistré, le nommé :

- BOURAS Emmanuel, né le 9 novembre 1970 à PERPIGNAN, de nationalité française, sans domicile, ni résidence connus, a été cité à comparaître, person-

nellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 juin 2000, à 9 heures, sous les préventions de vols, dégradations volontaires.

Délit prévu et réprimé par les articles 309, 325, 382 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
Bernadette ZABALDANO.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Robert JAY ayant exercé le commerce sous l'enseigne "CHIPIE", a autorisé le syndic Bettina DOTTA à procéder au règlement intégral des créances privilégiées.

Monaco, le 2 mai 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte DELPECH, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple ADAMO et CIE et de Giacchino ADAMO, a prorogé jusqu'au 20 octobre 2000 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 2 mai 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MECO, a prorogé jusqu'au 18 octobre 2000 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 2 mai 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a autorisé la continuation de l'exploitation de la société anonyme monégasque dénommée ENTREPRISE DE GRANDS TRAVAUX MONEGASQUES, en abrégé EGTM, par la mise en location-gérance de son fonds de commerce au profit de la société anonyme monégasque BIG TREKKERS dans les conditions prévues au contrat conclu le 21 avril 2000, sous le contrôle du syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 5 mai 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 décembre 1999, réitéré le 2 mai 2000, M. Giovanni SCIOVE, commerçant, et M^{me} Maria CARENCO, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à VINTI-MILLE (Italie), Via San Secondo n° 53, ont cédé à

M. Calogero PACE, commerçant, et M^{me} Antonia CALIENDO, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), "Le Millefiori", 1, rue des Genêts, un fonds de commerce de vente de dégustation sur place et vente à emporter de vins fins, liqueurs et eaux de vie, style "Bar à Vin" de luxe avec service de petite restauration, exploité à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte, connu sous le nom de "LE TIRAMISU".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 mai 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 mai 2000, la société en commandite simple dénommée "DALL'OSSO & CIE", ayant son siège à Monte-Carlo, 17, avenue des Spélugues, Complexe du Métropole, a cédé à M^{me} Servane DELESTREZ, commerçante, épouse de M. Jean-Michel DACHEZ, demeurant ensemble à Beausoleil, 11 bis, avenue Général de Gaulle, un fonds de commerce de vente de cadeaux, art, décoration d'intérieur, exploité à Monte-Carlo, dans le Centre Commercial "Le Métropole", sous l'enseigne "GENEVIEVE LETHU".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 mai 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 novembre 1999, réitéré le 5 mai 2000, M. Alberto GIANOGLIO, Administrateur de société, demeurant à Monaco, 9, avenue Président Kennedy, a cédé à M. Mohammad MOTASHERAEE, commerçant, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 17, boulevard du Larvotto, le droit au bail portant sur un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Monte-Carlo, 21, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 mai 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

S.N.C. "PASTOR et DAUMERIE"

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une délibération prise au siège social le 4 avril 2000, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 3 mai 2000, les associés de la S.N.C. "PASTOR et DAUMERIE", ayant pour dénomination commerciale "MINI ET MAXI TROC", réunis en assemblée générale, ont décidé la dissolution de la société qui a pris effet à compter du 7 avril 2000, date de cessation du commerce de la société.

Le siège de la liquidation a été fixé chez M^{me} Clélia ELIODORI, épouse PASTOR, commerçante, demeurant à Monaco, 64, boulevard du Jardin Exotique.

Une expédition de l'acte précité du 4 mai 2000 a été déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 12 mai 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

"PACIFIC MANAGEMENT S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 7, rue du Gabian à Monaco, le 8 septembre 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "PACIFIC MANAGEMENT S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'objet social, et l'article 3 des statuts qui devient :

"La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

"1° - toutes opérations de gestion et d'administration de sociétés ou entreprises étrangères ayant trait au transport maritime, et notamment à l'armement, l'affrètement, l'exploitation, l'achat, la vente ou la location de navires ;

"2° - pour les actionnaires de PACIFIC MANAGEMENT S.A.M. et les autres sociétés contrôlées par eux, l'exécution de toutes missions et études administratives et financières, l'administration et la surveillance desdites sociétés, ainsi que la gestion de trésorerie et de portefeuilles de valeurs mobilières et tous services y afférents, à l'exclusion de toute prise de participation, soit dans l'actif de ces entreprises, soit dans les résultats de leur exploitation et à l'exclusion de toute gestion pour le compte de tiers ;

"3° - et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus".

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 1999, a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 8 mai 2000.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 12 mai 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN ET RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M^{me} Danielle SORASIO, épouse de M. Charles CARLESI, demeurant à Monte-Carlo, 17, rue des Roses, à sa mère, M^{me} Clémence BIANCO-CHINTO, veuve de M. Jean-Louis SORASIO, demeurant à Monte-Carlo, 5, rue des Lilas, pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} avril 1995, concernant ses droits indivis sur un fonds de commerce de fleurs, fruits et primeurs, exploité 6, avenue des Beaux-Arts à Monte-Carlo, a pris fin le 31 mars 2000, ladite gérance a été renouvelée pour une nouvelle durée de cinq années à compter du 1^{er} avril 2000 aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 mars 2000.

Le cautionnement prévu lors des précédents contrats se poursuit.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 mai 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

“ARTS ET METIERS DE LA JOAILLERIE” (Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise le 31 mars 2000, à Monaco, 11, boulevard de Belgique, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “ARTS ET METIERS DE LA JOAILLERIE”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société le tout à compter du même jour,

- nommé en qualité de liquidateur : M. Nagib TABBAH

- et fixé le siège de la liquidation au Cabinet de M. François RAGAZZONI, 11, boulevard de Belgique à Monaco.

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, par acte en date du 8 mai 2000.

III. - L'expédition de l'acte précité du 8 mai 2000 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 12 mai 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 29 décembre 1999, par le notaire soussigné, M. Jean AMALBERTI, demeurant 14, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo et M^{me} Anaïs AMALBERTI, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-

Ville, ont renouvelé, pour une période de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2000, la gérance libre consentie à M. Thierry CASTEL, demeurant 4, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville et concernant un fonds de commerce de débit de tabacs, vente de cartes postales illustrées, etc... exploité numéro 4, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 mai 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 janvier 2000, la "SOCIÉTÉ ANONYME DE LA VOUTE", ayant son siège, 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, a renouvelé pour une période de trois années, à compter du 1^{er} avril 2000, la gérance libre consentie à M. Alain THOURAULT, demeurant 14, avenue Prince Pierre, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de vente d'articles destinés aux touristes, sis 3, Place du Palais, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 mai 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 25 avril 2000, la société en commandite simple dénommée "HEZARD & Cie", au capital de 50.000 F, avec siège 23, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à M^{me} Gisèle KARSENTI, épouse de M. Ion PAPADIMITRIOU, demeurant 15, boulevard Louis II, à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux dépendant de l'immeuble "Villa Hélène", 12, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 mai 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"GLOBAL MEDIA SERVICES S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise au Cabinet de M. PALMERO, "Roc Fleuri", n° 1, rue du Ténac, à Monte-Carlo, le 6 janvier 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "GLOBAL MEDIA SERVICES S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité :

a) la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, conformément à l'article 19. La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La clôture de l'exercice demeure fixé au 31 décembre de chaque année.

La dénomination sociale sera désormais suivie de la mention "société en liquidation".

b) De nommer en qualité de liquidateur, M. NOSAL, sans limitation de durée. Il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.

Il rendra compte annuellement de sa gestion à l'Assemblée Générale, dans les six mois de la clôture de l'exercice qui demeure fixée au 31 décembre de chaque année.

En fin de liquidation il convoquera une assemblée générale ordinaire pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat, ainsi que sur le quitus des Commissaires aux Comptes et pour constater la clôture de la liquidation. Le siège de la liquidation a été fixé chez M^{me} Angela TAYLOR, 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

c) De donner les pouvoirs les plus étendus, au liquidateur, sans limitation ni réserve, à l'effet de mettre fin aux opérations en cours, réaliser l'actif social, en bloc ou en détail, acquitter le passif et répartir le solde en espèces, entre les actionnaires, en proportion de leurs droits.

II. - L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 6 janvier 2000, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 5 mai 2000.

III. - Une expédition de l'acte dépôt, précité, du 5 mai 2000, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 mai 2000.

Monaco, le 12 mai 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

**"S.C.S. BONETTI, ROSSI
ET CIE"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 28 janvier 2000,

M. Nicola BONETTI, directeur de société, domicilié 18, quai Jean-Charles Rey, à Monaco.

Et M. Enrico ROSSI, directeur de société, domicilié 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

en qualité de commandité,

et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

Toutes opérations de gestion maritime y compris l'armement et l'affrètement, l'achat et la vente de tous navires et bateaux, ainsi que la prestation de tous services relatifs à ces navires et bateaux ; la fourniture de toutes pièces détachées et accessoires susceptibles d'équiper ces navires et bateaux ; toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet social à l'exclusion de toute activité réservée aux courtiers maritimes telle que réglementée par les articles L512-1 et suivants du code de la mer institué par la loi n° 1.198 du 27 mars 1998.

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. BONETTI, ROSSI et Cie", et la dénomination commerciale "FREEMAR".

La durée de la société est de 50 années à compter du 7 avril 2000.

Son siège est fixé 27, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 300.000 Euros, est divisé en 600 parts d'intérêt de 500 Euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 156 parts, numérotées de 1 à 156 à M. BONETTI ;

- à concurrence de 156 parts, numérotées de 157 à 312 à M. ROSSI ;

- et à concurrence de 288 parts numérotées de 313 à 600 à un associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par MM. BONETTI et ROSSI, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément et les pouvoirs prévus audit acte.

En cas de décès de l'associé commandité la société sera dissoute de plein droit.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 9 mai 2000.

Monaco, le 12 mai 2000.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte sous seing privé, avec prorogation du renouvellement du contrat de gérance établi le 6 août 1996, par M^c CROVETTO, notaire à Monaco, M^{me} Verina BIGLER, demeurant à Monaco, 12, avenue Prince Pierre a donné en gérance libre pour une durée de trois années, à compter du 5 août 1999, à M^{me} Nicole OUDOT, demeurant au 33, avenue Raymond Feraud à Nice, un fonds de commerce de vente en gros et détail de poteries, céramiques, articles de souvenirs, cartes postales, matériels et produits photographiques, vente en gros et détail, importation, exportation de matériels et vêtements de sports, connu sous le nom de "MONASOUCA", sis à Monaco, 12, avenue Prince Pierre.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de CINQUANTE MILLE FRANCS. M^{me} OUDOT sera seule responsable de la gestion.

Monaco, le 12 mai 2000.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

M. Louis REALINI, sis à Monaco, 3, rue Suffren Reymond, a cédé à M^{me} Pierrette CANE, demeurant 21, avenue des Papalins à Monaco, le fonds de commerce dénommé "DEPAN'HOUSE" sis au Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au siège social, "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 mai 2000.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. MIROGLIO & Cie"**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 janvier 2000, il a été constitué sous la raison sociale de "S.C.S. MIROGLIO & Cie" et la dénomination commerciale "LO SFIZIO", une société en commandite simple ayant pour objet :

"L'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, service sur place, à emporter et livraison à domicile sis 27 bis, rue du Portier à Monte-Carlo".

La durée de la société est de cinquante années.

La société sera gérée et administrée par M. Fabrizio MIROGLIO et M. Pietro MIROGLIO, demeurant tous deux 44, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE FRANCS, divisé en deux cents parts de MILLE FRANCS chacune, sur lesquelles soixante parts ont été attribuées à M. Fabrizio MIROGLIO et soixante dix parts à M. Pietro MIROGLIO.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 8 mai 2000.

Monaco, le 12 mai 2000.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte en date du 3 mai 2000, la S.C.S. MANCHANDA & Cie dont le siège social est situé 27 bis, rue du Portier à Monte-Carlo,

A cédé à la S.C.S. MIROGLIO & Cie dont le siège social est sis 27 bis, rue du Portier à Monte-Carlo.

Un fonds de commerce de bar-restaurant, service sur place et à emporter et livraison à domicile, exploité dans des locaux sis 27 bis, rue du Portier à Monte-Carlo,

Oppositions, s'il y a lieu, auprès du Cabinet A.I.F.A., sis 7, rue du Gabian à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 mai 2000.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. BRITO & Cie"**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 novembre 1999, modifié en date du 3 janvier 2000 et

17 avril 2000, il a été constitué sous la raison sociale de "S.C.S. BRITO & Cie" et la dénomination commerciale "VIDEO PRODUCTION INTERNATIONAL", une société en commandite simple ayant pour objet :

"Conception, réalisation et production audiovisuelle sur tous types de supports. Achat et vente de tous types de droits audiovisuels.

"Toutes activités de publicité, de marketing et de communication directement liées à l'activité qui précède".

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est situé 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

La société sera gérée et administrée par M. Jayme Francisco DO NASCIMENTO BRITO, demeurant 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS, divisé en CENT PARTS de MILLE francs chacune, sur lesquelles QUATRE VINGT DIX PARTS ont été attribuées à M. Jayme Francisco DO NASCIMENTO BRITO.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 5 mai 2000.

Monaco, le 12 mai 2000.

"S.C.S. Guido NANNINI & CIE"

anciennement

"S.C.S. TALIANI & CIE"

"DREAM CATCHERS CONSULTING"

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 janvier 2000, enregistré à Monaco le 10 février 2000, il a été décidé la nomination en qualité de gérant de M. Guido NANNINI, associé commanditaire demeurant 11, avenue Princesse Grace à Monaco, en remplacement de M. Mauro TALIANI, associé commandité demeurant 2, avenue de la Madone à Monaco, démissionnaire.

Par suite de cette modification, le capital social, toujours fixé à la somme de 150.000 F, divisé en 150 parts d'intérêts de 1.000 F chacune, est réparti comme suit :

– M. Guido NANNINI, à concurrence de 75 parts en tant qu'associé commandité et gérant.

– M. Mauro TALIANI, à concurrence de 75 parts en tant qu'associé commanditaire.

La raison sociale devient "SCS Guido NANNINI & CIE" et la dénomination commerciale demeure "DREAM CATCHERS CONSULTING".

Les articles 5 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Générale des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 8 mai 2000.

Monaco, le 12 mai 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. FRASSANITO & CIE"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 22 novembre 1999,

– M. Nicola FRASSANITO, demeurant 19, avenue de l'Annonciade à Monaco,

en qualité d'associé commandité,

– et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une Société en Commandite Simple ayant pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

"L'achat, la vente en gros et demi-gros, l'importation, l'exportation et la commercialisation :

– de produits agro-alimentaires,

– de compléments alimentaires fabriqués et autorisés en France (sans stockage en Principauté de Monaco).

"Les prestations de services de marketing afin de permettre le développement de la société.

"La création, l'acquisition, l'exploitation, la concession et la cession de marques, licences, procédés et brevets concernant les activités déployées par la société".

La raison sociale est "S.C.S. FRASSANITO & CIE".

La durée de la société est de 50 années à compter de l'immatriculation de la société.

Son siège social est fixé au 22, boulevard des Moulins à Monaco.

Le capital social fixé à la somme de 100.000 F est divisé en 100 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées :

- à concurrence de 20 parts, numérotées de 1 à 20 à M. Nicola FRASSANITO,

- et à concurrence de 80 parts, numérotées de 21 à 100 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Nicola FRASSANITO, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation de durée.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 8 mai 2000.

Monaco, le 12 mai 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"S.C.S. KRISTENSEN & Cie"

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 octobre 1999, il a été constitué sous la raison sociale de "S.C.S. KRISTENSEN & Cie" et la dénomination commerciale "Isabell KRISTENSEN", une société en commandite simple ayant pour objet :

"Import, export, commission, courtage, achat, vente en gros, demi-gros et détail, création et confection de vêtements féminins de prêt-à-porter de haute couture et de tous accessoires se rapportant à la mode féminine.

"Conception et design d'articles de mode".

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est situé 18, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco.

La société sera gérée et administrée par M^{me} Isabell KRISTENSEN, demeurant 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS, divisé en cent parts de mille francs chacune, sur lesquelles quatre vingt quinze parts ont été attribuées à M^{me} Isabell KRISTENSEN.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 5 mai 2000.

Monaco, le 12 mai 2000.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

"S.N.C. GROOM ET HILL"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 25 janvier 2000 enregistré à Monaco le 26 janvier 2000.

M. Simon GROOM, demeurant "Le Soleil d'Or", 20, boulevard Rainier III - MC 98000 Monaco,

et M. James HILL, demeurant 390, chemin de Versailles 06570 Saint Paul de Vence

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

"La prestation de conseils en matière juridique dans le domaine du droit international privé et la promotion de la Principauté de Monaco auprès des entreprises et des individus de nationalités étrangères".

La raison et la signature sociales sont "S.N.C. GROOM et HILL".

La dénomination commerciale est "GROOM HILL".

Le siège social est fixé 1, place Sainte-Dévote à Monaco.

La durée de la société est de 80 années à compter de l'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

Le capital social, fixé à 30.000 Euros, est divisé en 200 parts sociales de 150 Euros chacune attribuées à raison de :

- 100 parts, numérotées de 1 à 100, à M. GROOM ;
- et 100 parts, numérotées de 101 à 200 à M. HILL.

La société sera gérée et administrée par M. GROOM et M. HILL avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi le 4 mai 2000.

Monaco, le 12 mai 2000.

“STUDIO INTERIOR S.A.M.”

en abrégé
“SISAM”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.500.000 F
Siège social : 23, boulevard d'Italie
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société “STUDIO INTERIOR S.A.M.”, en abrégé “SISAM”, sont convoqués :

- en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 31 mai 2000, à 10 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice.

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1999.

Approbation de ces comptes et quittus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

- Affectation des résultats.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“S.A. CELINE MONTE-CARLO”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 35.000.000 de francs
Siège social : Place du Casino - Sporting d'Hiver
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “S.A. CELINE MONTE-CARLO”, au capital de 35.000.000 de francs, dont le siège social est Place du Casino, Sporting d'Hiver à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège de la société, le lundi 29 mai 2000, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission et nomination d'Administrateurs.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros
Siège social : Villa Pax, 10, avenue de la Costa
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT”, au capital de 450.000 euros, sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, le samedi 3 juin 2000,

à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

- Quitus aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Ratification de nomination et démission d'Administrateurs.

- Nomination d'un Administrateur.

- Honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"SOCIETE GENERALE DE PARFUMERIE"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 5.000.000,00 F
Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE GENERALE DE PARFUMERIE" sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 8 juin 2000, à 10 heures 30, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

- Lecture des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs.

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"BLUEBELL INTERNATIONAL (MONACO) S.A.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000,00 F
Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "BLUEBELL INTERNATIONAL (MONACO) S.A." sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 8 juin 2000, à 11 heures 30, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs.

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

A l'issue de ladite assemblée, les actionnaires seront réunis en assemblée générale extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre sur la poursuite de l'activité sociale.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

- Dissolution amiable anticipée de la société.
- Pouvoirs au gérant conformément aux statuts.
- Questions diverses.

Le Gérant.

**Société Civile Particulière
Monégasque de Placements
Immobiliers
"FONDIMMO"**

2, rue de la Lùjerneta - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société "FONDIMMO" sont convoqués :

- **en assemblée générale ordinaire**, au Crédit Foncier de Monaco, Square Gastaud, 2, rue des Princes à Monaco, le 27 juin 2000, à 15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Gérant, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes.

- Approbation des comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 1999 et affectation des résultats.

- Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance.

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

- Rémunération des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

- **En assemblée générale extraordinaire**, au Crédit Foncier de Monaco, Square Gastaud, 2, rue des Princes à Monaco, le 27 juin 2000, à 16 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour de l'article 18 des statuts suite à la nomination du nouveau gérant.

- Décision à prendre quant à la réalisation de l'actif de la société.

ASSOCIATIONS

**"ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES SENIORS"**

ou

**"INTERNATIONAL SENIORS
ASSOCIATION"**

L'association a pour objet de réunir des personnes seniors, retraités et futurs retraités, de toutes nationalités, aux fins de s'entraider et de contribuer à une meilleure qualité de vie en organisant des activités diverses.

Siège social : 14, Quai Antoine 1^{er} - 98000 Monaco.

**"CLUB DE LA PRESSE
DE LA PRINCIPAUTE"
(Monaco Press Club)**

L'association a pour objet :

"Créer un réseau de relations de professionnels de la presse et de la communication au niveau international, et, particulièrement, des relations avec les différents clubs de la presse à travers le monde et les différentes associations de journalistes de toutes spécialités et de toutes nationalités".

Son siège social est situé : 4, rue des Iris - 98000 Monaco.

BSI 1873
GERANCE INTERNATIONALE S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 35.000.000 de francs
 Siège social : 1, avenue Saint-Michel - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999
 (en euros)

ACTIF

Caisse, banques centrales, C.C.P.	9 931 299
Créances sur les établissements de crédit	374 444 917
A vue	56 881 555
A terme	317 563 362
Créances sur la clientèle	64 719 545
Autres concours à la clientèle	15 133 140
Comptes ordinaires débiteurs	49 586 405
Immobilisations incorporelles	1 310 226
Immobilisations corporelles	1 097 731
Autres actifs	2 430 990
Comptes de régularisation	1 050 634
TOTAL DE L'ACTIF	454 985 342

PASSIF

Dettes envers les établissements de crédit	5 679 826
A terme	5 679 826
Comptes créditeurs de la clientèle	416 516 882
Autres dettes	416 516 882
A vue	93 084 938
A terme	323 431 944
Autres passifs	1 870 375
Comptes de régularisation	2 473 789
Provisions pour risques et charges	1 363 694
Fonds pour risques bancaires généraux	3 674 021
Dettes subordonnées	12 509 288
Capital souscrit	5 335 716
Réserves	117 234
Report à nouveau	2 192 432
Résultat de l'exercice	3 252 085
TOTAL DU PASSIF	454 985 342

HORS BILAN	EN EUROS
ENGAGEMENTS DONNES	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
Engagements en faveur de la clientèle	17 140 055
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	152 449
Engagements d'ordre de la clientèle	4 350 648
ENGAGEMENTS SUR TITRES	
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	3 788 665
Autres engagements donnés	631 913
ENGAGEMENTS REÇUS	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
Engagements reçus d'établissements de crédit	22 600 715
ENGAGEMENTS SUR TITRES	
Autres engagements reçus	449 730

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1999
(en euros)

PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	
Intérêts et produits assimilés	14 079 062
Sur opérations avec les établissements de crédit	11 893 078
Sur opérations avec la clientèle	2 185 984
Intérêts et charges assimilées	10 154 771
Sur opérations avec les établissements de crédit	492 520
Sur opérations avec la clientèle	9 662 251
Commissions (produits)	14 000 807
Commissions (charges)	612 231
Gains sur opérations financières	2 015 644
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	137 865
Solde en bénéfice des opérations de change	1 853 259
Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers	24 520
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES	
Autres produits d'exploitation	281 429
Autres produits d'exploitation bancaire	271 593
Autres produits	271 593
Autres produits d'exploitation non bancaire	9 836
Charges générales d'exploitation	11 174 045
Frais de personnel	4 586 805
Autres frais administratifs	6 587 240
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	874 121
Autres charges d'exploitation	2 171 954
Autres charges d'exploitation bancaire	628 225
- Autres charges	628 225
Autres charges d'exploitation non bancaire	1 543 729
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	3 442
Excédent des dotations sur les reprises des fonds pour risques bancaires généraux	449 000
Résultat ordinaire avant impôt	4 937 378
Produits exceptionnels	9 729
Charges exceptionnelles	68 738
Résultat exceptionnel avant impôt	- 59 009
Impôt sur les bénéfices	1 626 284
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 252 085

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 mai 2000
Menaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.010,23 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.152,31 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.061,13 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.405,96 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	350,96 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	315,43 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	15.852,24 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	568,39 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.379,14 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	2.196,85 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.574,59 EUR
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.718,33 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.595,67 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.709,90 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	864,18 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.103,47 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	2.855,14 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.662,35 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	248,24 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	248,72 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.358,51 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.315,38 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.102 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.038,66 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.574,11 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.323,43 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.950,93 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.385,05 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.045,46 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.309,60 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.113,14 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.001,56 EUR
Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 mai 2000
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	413.198,91 EUR
Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 mai 2000
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.899,66 EUR

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD